

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

- ✓ Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL
- ✓ Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN
- ✓ Commune de CHAVENAY : Cécile GERMAINE
- ✓ Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER
- ✓ Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS
- ✓ Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Etienne de POMMERY
- ✓ Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, François DELALANDE
- ✓ Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH
- ✓ Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Armelle MANTRAND, Alain PALADE
- ✓ Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, *arrivé à 18h30* et Patrick PASCAUD
- ✓ Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Bertrand CHANZY, Michel BACHMANN,

Procurations :

Denis FLAMAND à Manuelle WAJSBLAT

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Secrétaire de séance : Christine ALLIBERT

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h05.

Madame la Présidente annonce le report du point n°8 relatif à la facturation et au recouvrement des recettes des centres de loisirs communaux au prochain Conseil Communautaire. Les Trésoreries de Maule et de Plaisir n'ont pas encore validé l'ensemble des points de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les 3 communes concernées, à savoir Chavenay, Crespières et Maule.

A) Approbation des procès verbaux des séances du 8 janvier et 16 janvier 2013 :

Le procès verbal de la séance du 8 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 16 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°01 : acte constitutif d'une régie de recettes de droits divers pour les services de maintien à domicile

N°02 : acte constitutif d'une sous-régie de recettes de droits divers pour les services de maintien à domicile

N°03 : acte constitutif d'une régie de recettes du cinéma intercommunal de Maule

N°04 : acte constitutif d'une régie d'avances du cinéma intercommunal de Maule

C) Ordre du Jour

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-02/25 : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2013

N° 2013-02/26 : Débat d'Orientations Budgétaires du cinéma intercommunal « les 2 scènes » - Exercice 2013

Madame la Présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il peut être effectué à tout moment, à l'intérieur de cette période même dans un délai très court, à l'exception de la séance au cours de laquelle est voté le Budget Primitif.

Dans ce cadre, il est prévu que le vote du Budget Primitif ait lieu en mars 2013.

M. BACHMANN demande une précision sur le compte-rendu de la commission Finances : s'agit-il bien de 0.12% de la TFNB et 0.58 % de la TFB ?

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe. Il s'agit de 0.12% de TFB et non de TFNB.

M. RICHARD estime que le compte rendu de la Commission Finances n'est pas fidèle à son intervention et demande qu'à l'avenir ses interventions soient transcrites de manière complète.

En effet, le compte rendu de la Commission Finances indique les conséquences négatives pour les contribuables maulois d'une délibération sur la base mini de CFE.

M. RICHARD estime que cela donne une vision trop restrictive à son intervention car centrée sur les seuls intérêts maulois. Ainsi, il a également indiqué que d'autres communes étaient dans le même cas (Mareil, Crespières..). L'augmentation n'est pas tant un problème pour Maule qu'un vrai problème sur l'ensemble du territoire puisque cela dissuaderait l'installation et/ou la création de petites entreprises, d'auto-entrepreneurs.

En outre, en qualité de Vice président délégué au développement économique, il a rappelé combien une hausse de CFE serait pénalisante pour tous les contribuables de la Communauté de Communes à la cotisation minimale, qui sont justement les plus nombreux étant donné notre volonté de ne pas implanter de grosses entreprises.

Il demande donc une rectification du compte-rendu de la Commission Finances dans ce sens.

Madame la Présidente répond qu'il y a effectivement une réflexion à mener dans l'intérêt général du territoire.

Madame la Présidente et Monsieur RICHARD présentent les principales orientations budgétaires pour l'année 2013 qui ont d'ores et déjà été discutées lors de la commission finances du 11 février 2013 concernant la Communauté de Communes et le cinéma intercommunal « les 2 scènes ».

DOB de la Communauté de Communes :

M. BALLARIN demande si l'on est certain que l'enveloppe prévisionnelle du FPIC s'élève à 312 000 € ?

Madame la Présidente lui répond que nous n'avons pas de notification officielle. Cependant le chiffre global a été estimé à notre demande par les services de l'Etat par application des nouveaux critères de calcul. Les 106 000 € dévolus au bloc communal ne devraient pas être loin de la réalité. Pour ce qui est de la répartition du solde entre les communes, cela reste flou....

M. METZGER demande quand l'Etat nous communiquera le montant définitif du FPIC.

Madame la Présidente répond que l'ensemble des éléments devraient être transmis début mars, en tout état de cause avant la date limite de vote du budget reportée cette année au 15 avril 2013. Elle précise que le DOB a été fait sur la base de simulations fournies par l'Etat.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de la réponse du sous-préfet sur la demande de réintégration de la part départementale de la TH dans les ressources fiscales transférées. Il s'agit d'une fin de non recevoir. Le transfert a eu lieu une unique fois après la réforme et les transferts effectués vers les communes isolées ou les EPCI existants à cette date.

Madame la Présidente soulève l'incohérence du législateur qui souhaite créer de nouvelles structures sans leur faire bénéficier du dynamisme de l'augmentation des bases correspondantes.

Madame la Présidente relève en outre une anomalie sur le calcul du montant de la dotation d'Intercommunalité (DGF) puisque la part Départementale de TH est prise en compte dans le potentiel fiscal de la Communauté de Communes et impacte donc le calcul de l'attribution versée à la Communauté de Communes alors même qu'elle ne perçoit pas cette ressource.

M. de POMMERY s'interroge sur l'impact de cette « anomalie » sur le montant attribué à la Communauté de Communes ?

Mme la Présidente lui répond qu'initialement la Dotation d'Intercommunalité bonifiée prévue pour 2013 était de 446 608 €. Elle est aujourd'hui réduite à 292 000 € !

M. BALLARIN demande des précisions sur l'IFER et attire l'attention des communes en période de renouvellement de contrats des concessionnaires (conclu en général pour 15 ans). Il faut garder des fourreaux pour le très haut débit et ne pas s'engager outre mesure sur l'occupation des réseaux. Quels droits pour les concessionnaires locataires des réseaux ?

Madame la Présidente rappelle que les règles de répartition entre intercommunalité et communes sont prévues par la loi : la Communauté de Communes percevra 2/3 des IFER sur les stations radioélectriques (antennes relais) et 100% des IFER gaz.

Concernant le taux moyen de CFE, Madame la Présidente rappelle qu'il peut être lissé sur une période allant de 6 à 12 ans.

M. METZGZER : Il faut penser aux communes ayant un taux de CFE très bas.

M. MANNÉ indique que c'est le cas de Mareil. Il a souhaité baisser la base minimum en 2012, ce que les services fiscaux ont refusé car la commune ne pouvait délibérer sur une ressource 2013 de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente rappelle l'historique de cet impôt et le lien que le législateur avait souhaité instaurer entre contributeur économique et contributeur ménage en permettant de prendre comme base la valeur locative d'un logement de référence ou les 2/3 de la valeur locative moyenne du département. Il faudrait obtenir du législateur un lissage de cette base, à l'instar du taux de CFE.

M. BALLARIN précise que Crespières ne perçoit plus de Tascom. La somme apparaissant dans le document de présentation est une erreur de notification de l'administration !

M. MANNÉ indique que Mareil sur Mauldre est la commune ramenant le plus de Tascom sur le territoire. Il est étonnant que Saint-Nom et Maule n'en rapportent pas davantage.

Madame la Présidente soulève ensuite une erreur en page p.23 du document : la subvention du Conseil Général pour l'élaboration du SCOT est de 48 000 €.

Concernant les charges nouvelles/propres à la structure, M. CHANZY demande une explication sur la cotisation APPVPA.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit bien d'une cotisation supplémentaire.

M. LOISEL explique que la cotisation à l'APPVPA s'élèvera désormais à 1 € par habitant et qu'il convient donc d'ajouter le complément soit 13 000 €.

M. MANNÉ demande ce qu'il en sera du déficit structurel de certains services comme le portage de repas.

Madame la Présidente indique que les déficits au 1^{er} janvier 2013 seront individualisés par commune et supportés par les communes via les attributions de compensations. Ainsi, à titre d'exemple, le déficit du cinéma de Maule sera imputé à Maule. Les évolutions et les conséquences des nouvelles décisions seront prises en charge par l'intercommunalité.

M. RICHARD pose la question des communes qui ne bénéficient pas du service et M. MANNÉ s'inquiète de l'augmentation probable du déficit en raison de l'extension future des services.

Madame la Présidente répond qu'il sera nécessaire de réfléchir à une politique tarifaire adaptée et qu'il conviendra d'en évaluer les conséquences financières.

Madame BOUGNOTEAU apporte des compléments sur les chiffres figurant dans le DOB: les indemnités des élus s'élèvent à 117 000 €. Il faut rajouter 6 880 € aux études pour le SCOT, donc le total figurant en haut de la page 28 est de 396 200 € et non de 364 500 €.

P.30, M. RICHARD demande si les communes peuvent faire une différenciation sur la fiscalité additionnelle, en en excluant l'application, par exemple, à certaines catégories de personnes.

Madame la Présidente répond que cela reste à vérifier.

Monsieur GROH s'inquiète de l'application du coefficient de pondération car tous les contribuables ne subiront pas la même hausse. Ainsi sur une base de 1 000 €, l'application de 0,9 % de fiscalité amène à 1 009 €. Pour la commune avec le plus

gros taux, les 1 000 deviendront 1 007, pour celles avec le taux le plus faible les 1 000 deviendront 1 013 € !

M. de POMMERY rappelle qu'il s'agit d'une fiscalité additionnelle qui sera la même pour chaque commune. Le produit sera cependant fonction des bases qui sont différentes sur chaque commune.

M. CHANZY indique qu'en voyant une nouvelle colonne dans leur feuille d'imposition, les contribuables ne vont pas trouver que la création d'une intercommunalité est source d'économies.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'il est nécessaire de baisser la fiscalité communale à due concurrence puisque le budget communal ne subit plus l'augmentation structurelle des charges et services transférés.

M. MANNÉ indique que le débat est faussé par l'apparition soudaine des nouvelles dépenses telle que celles induites par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame la Présidente rappelle que dans les premières perspectives de SEMAPHORES et alors même que la Communauté de Communes bénéficiait de la part départementale de la TH, la fiscalité additionnelle devenait nécessaire au bout de quelques années.

M. de POMMERY interroge le Conseil Communautaire sur le principe même de la fiscalité additionnelle. La création de la Communauté de Communes ne devrait pas générer de surcoût pour les contribuables. Le recours systématique à l'impôt pour équilibrer un budget est une solution de facilité dont il faut chercher à se passer. Ne peut-on pas plutôt faire des économies sur les dépenses ? Il indique 3 pistes de réflexion : réduire les indemnités des élus, réduire les indemnités et/ou le recours au personnel et ajuster les charges transférées de façon à ne pas pénaliser le budget de l'intercommunalité sur le versement des attributions de compensations importantes.

M. BALLARIN se dit fatigué de revenir sur le débat des indemnités des élus et lui répond qu'en tant que Vice-président il percevra moins de 800 € net mensuel et depuis le début de l'année il a fait plus de 2500 kms avec sa voiture personnelle pour les déplacements liés à son mandat. Ce qui est indécent, c'est de ne pas payer les élus !

M. RICHARD précise que ces indemnités sont fonction de la taille des communes. Dans nos petites structures, les élus suppléent largement au manque de staff pour une indemnité bien moindre que celles de collectivités plus importantes. Il considère qu'il est trop facile de jeter l'opprobre sur les élus, et que ces discussions relèvent du café du commerce sans tenir compte de l'exigence de l'engagement d'élus local.

Madame la Présidente indique que le débat a déjà eu lieu en bureau communautaire, et que M. de POMMERY n'a pu faire part de son avis sur cette question. Elle trouverait déraisonnable de toucher à l'indemnité des 5 Vice-présidents au vu de leur investissement et des frais générés par l'exercice de leur mandat. Elle indique que si son indemnité était calculée à 80% du plafond légal, cela générerait une économie de 8 000 €, voire 16 000 € pour une indemnité à 60% du plafond. Par contre, Mme la Présidente considère qu'il est très choquant d'envisager d'ajuster les indemnités accessoires du personnel. Celles-ci restent très en-dessous du travail fourni. La seule économie envisageable serait sur le poste de chargée de communication prévu à 50 % de son temps de travail sur l'intercommunalité.

M. BALLARIN souligne le travail très important fourni en ce moment par les secrétaires de mairie pour transmettre les éléments nécessaires et non facturé.

M. de POMMERY ne souhaite absolument pas dénigrer le travail fourni mais essaie de rechercher des économies pour éviter la création d'une fiscalité additionnelle.

M. RICHARD rappelle que c'est l'Etat qui a « gratté » puisque nous avons perdu près de 200 000 € par rapport aux promesses initiales. Il trouve regrettable de lever une fiscalité additionnelle mais souhaite éviter tout amalgame en laissant dire que les élus se servent en premier via leurs indemnités.

M. BALLARIN considère qu'il n'y a aucune honte à rajouter une ligne de fiscalité additionnelle et qu'il faut l'assumer dès la première année !

M. PALADE s'inquiète de la réaction du contribuable qui va associer création de l'intercommunalité avec fiscalité supplémentaire ! Il s'inquiète aussi des évolutions montrées par la prospective à 5 ans.

M. METZGER lui répond qu'il faut assumer. S'imaginer que créer une intercommunalité peut générer des économies, surtout la première année est un déni de réalité. Celles-ci viendront avec une intégration fiscale beaucoup plus importante.

M. MANNÉ soutient cette position : au départ, il faut travailler dur et investir avant de profiter des résultats. Le but est de développer de nouveaux services ou de faire bénéficier toutes les communes de services existants dans certaines communes. La prospective à 5 ans est une figure imposée qui ne reflète pas la politique de projets qui sera menée.

Le débat a eu lieu.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire lance le DOB du Cinéma :

M. RICHARD indique que jusqu'à présent, les charges de fonctionnement du bâtiment étaient prises en charge par la commune de Maule. Ces dépenses seront évaluées par la CLECT puis réintégréées dans le budget du cinéma.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013 du cinéma intercommunal « les 2 scènes ».

N° 2013-02/27 : Autorisation à Madame la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du cinéma intercommunal « les 2 scènes » avant le vote du Budget Primitif 2013

Madame la Présidente rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles relevant de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2012.

Concernant l'investissement, Madame la Présidente peut engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2012 sur autorisation expresse du Conseil Communautaire.

Dans la mesure où le vote du Budget Primitif 2013 interviendra au mois de mars, il apparait nécessaire de délibérer afin de permettre au cinéma intercommunal « les 2 scènes » de faire face aux dépenses urgentes relevant de la section d'investissement dans la limite de 5 000 €.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/28 : Fixation des indemnités du Président et des 5 Vice-présidents

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 précise les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, le taux maximal des indemnités en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants (pour une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants) :

- 67.5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le montant mensuel brut attribué au Président

- 24.73 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) le montant mensuel brut attribué à chacun des cinq Vice-présidents.

Les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1015 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/29 : Modalités de versement aux communes des attributions de compensations provisoires

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation provisoires.

Par courrier en date du 11 février 2013, ces montants, calculés au vu des derniers éléments financiers transmis par les communes fin 2012 par notre conseil en matière juridique et fiscale, le cabinet SEMAPHORES, ont été notifiés aux communes. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira tout au long de l'année 2013 aura pour rôle, notamment de valider les transferts de charges et d'arrêter ainsi le montant définitif de cette attribution de compensation. Les montants définitifs seront votés par délibération du Conseil Communautaire avant la fin de l'exercice 2013.

Il est proposé de valider le montant des attributions de compensation provisoires ainsi que les modalités de versement aux communes soit un versement par douzième.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/30 : Création de missions d'expertise, conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes

Afin de limiter les frais de fonctionnement de la Communauté de Communes, il a été convenu, au moins dans un premier temps, de disposer temporairement du concours des Directeurs généraux des services (DGS) des communes de Feucherolles, Maule, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Ces agents seront les référents administratifs des transferts pour la Présidente de la Communauté de Communes pendant la phase de mise à disposition des services afin de veiller notamment à l'application des conventions, à la continuité du service, à la validation du service fait et au suivi administratif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Présidente de la Communauté de Communes leur adressera les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées au personnel intercommunal ainsi qu'aux services des communes mis à disposition,

Ont, en outre, été sollicités les services fonctionnels de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche où se trouve le siège administratif de la Communauté de Communes, pour les services finances, marchés publics, ressources humaines, secrétariat des assemblées et communication.

Enfin, la gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule était auparavant assurée par un agent fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire et il convient, dans le cadre du transfert de cet équipement culturel, de délibérer de nouveau sur l'attribution d'une indemnité accessoire au profit de

l'agent concerné qui continuera à assurer ces fonctions, pour le compte de la Communauté de Communes.

Les fonctions susmentionnées ne correspondent pas à la création d'emplois permanents à temps non complet mais à la création de missions permettant de recruter les agents concernés dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer les missions suivantes :

- expertise et conseil dans les domaines administratif, technique et financier,
- en matière de finances, marchés publics, ressources humaines, secrétariat des assemblées et communication,
- en matière de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule.

Il est précisé que ces missions seront confiées à des agents territoriaux fonctionnaires ou non titulaires de droit public des communes membres de Feucherolles, Mareil sur Mauldre, Maule et Saint-Nom-la-Bretèche dans le cadre d'une activité accessoire, pour faire face à un besoin non permanent, à compter du 1^{er} janvier 2013, date de création de la Communauté de Communes Gally Mauldre :

Les directeurs généraux des communes assureront des missions d'expertise et de conseil dans les domaines administratif, technique et financier,

Les services fonctionnels de la commune de Saint-Nom-La-Bretèche, où se trouve le siège administratif de la Communauté de commune, assureront des missions en matière de finances, marchés publics, ressources humaines, secrétariat des assemblées et communication,

L'agent en charge de la gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule assurera les mêmes missions que dans sa commune d'origine, dans le cadre du transfert de cet équipement culturel.

Cette activité accessoire est soumise à autorisation de la collectivité d'origine. Compatible avec les fonctions des intéressés, elle n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La notion d'activité accessoire n'étant pas quantifiée au regard de la durée du travail ou de la rémunération, il est proposé de fixer la rémunération des agents susvisés dans les conditions **suivantes**:

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la future CC	Indemnité	Effectif
DGS	Direction administrative	700 € net	1
DGS	Direction Technique	500 € net	3
Responsable Finances	Responsable Finances	300 € net	1
Agent en charge de la Comptabilité	Agent en charge de la Comptabilité	300 € net	1
Responsable Ressources Humaines	Responsable ressources Humaines	300 € net	1
Agent en charge des paies et des formations	Agent en charge des paies et des formations	300 € net	1
Assistante en charge du secrétariat du CM	Assistante en charge du secrétariat du CC	300 net	1
Responsable communication et relations institutionnelles	Responsable communication et événementiel	300 € net	1

Agent en charge de la Comptabilité /Finances	Agent en charge de la régie autonome du cinéma	320 € net	1
--	--	-----------	---

M. PASCAUD indique qu'il existe une discordance entre le projet de délibération et la note de synthèse sur la rémunération de l'agent en charge de la gestion du cinéma.

La note de synthèse et la délibération seront mises en concordance en s'assurant que la rémunération actuelle dudit agent ne soit pas baissée.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/31 : Convention à intervenir avec les services de l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité - Autorisation pour signer

Madame la Présidente rappelle la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Madame la Présidente explique l'intérêt d'engager la Communauté de Communes dans la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Outre l'aspect «développement durable» de cette démarche, qui permet de limiter la consommation de papier, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Madame la Présidente propose donc au conseil communautaire d'engager la Communauté de Communes dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet. Cette convention avec l'Etat précise la nature des actes administratifs que la Communauté de Communes souhaite dématérialiser. Madame le Présidente précise que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ayant déjà acquis les droits d'utilisation du logiciel, le coût de la mise en place de la dématérialisation pour la Communauté de Communes s'élève à 200 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/32 : Programme d'aide aux lignes régulières de transport - Demande de subvention auprès du Département pour les lignes 043-044

Le Conseil Général des Yvelines accorde des aides aux collectivités yvelinoises pour combler tout ou partie du déficit lié aux lignes régulières de transports en commun routiers de voyageurs.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Général, plusieurs conditions sont requises :

- La ligne doit être agréée carte orange ;
- La ligne doit effectuer au moins deux allers et deux retours par jour sur l'ensemble de l'itinéraire, avec un rabattement sur au moins une gare ferrée, et une desserte minimum de trois communes dans les Yvelines ;
- Un conventionnement financier entre l'exploitant et la collectivité doit être signé dès la mise en service de la ligne ;
- Le taux de couverture économique de la ligne (ratio recettes / dépenses) doit être égal ou supérieur à 40 %. Pour l'aide incitative, ce ratio minimum n'est pas exigé.

Deux types d'aides existent. La première, dite « incitative » est réservée aux lignes nouvellement créées (de un à trois ans de mise en service). La seconde dite « permanente » est réservée aux lignes ayant plus de trois ans d'existence.

Les taux de subventionnement diffèrent selon le type d'aide.

Pour l'aide « permanente » concernant les lignes ayant plus de 3 ans d'existence, le taux de subventionnement est de 20% de la participation de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter auprès du Département l'aide au transport routier de voyageurs pour les lignes suivantes au titre des déficits d'exploitation 2011 :

- 015-312-043 Saint Nom la Bretèche/ Chavenay /L'Etang la Ville
- 015-312-044 Saint Nom la Bretèche/Feucherolles/L'Etang la Ville

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/33 : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'études relative à la mise en place d'un service de transport à la demande

L'Assemblée Départementale a adopté le 18 juin 2010 un dispositif d'aide à l'investissement à destination des collectivités locales souhaitant mettre en œuvre un service de transport à la demande en complément de l'offre régulière.

Afin de faciliter l'émergence de projets, par délibération 2012-CG-2-3754.1 du 23 novembre 2012, le Département a complété ce dispositif par une aide aux intercommunalités pour les études d'opportunité et de faisabilité. Elle s'élève à 50% du coût des études dans la limite d'un montant subventionnable de 15 000 € HT par projet.

L'amélioration de l'offre de transports étant une des priorités de la Communauté de Communes, il est proposé de solliciter cette aide afin de pouvoir engager dans les meilleurs délais une étude recensant les besoins des communes en la matière sur le territoire de l'intercommunalité.

M. BALLARIN rappelle que c'est grâce à l'intervention de Monsieur Karl OLIVE, Conseiller Général, que le dispositif d'aide aux études relative à la mise en place du Transport à la demande a été adopté par le Département.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-02/34 : Demande Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent social

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent social de 2e classe est actuellement employé en Contrat à Durée Déterminée (CDD) par le CCAS de St-Nom-la-Bretèche et est mis à disposition de la Communauté de Communes Gally Mauldre, dans le cadre d'une mise à disposition de service, à hauteur de 75 % de son temps de travail (50 % aide à domicile et 25 % secrétariat du service social). Cet agent est employé par le CCAS de Saint-Nom-la-Bretèche depuis septembre 2011 et donne entière satisfaction dans ses missions. Il était envisagé que cet agent soit nommé agent social de 2e classe stagiaire à la fin de son CDD en cours.

Dans la mesure où la personne assure 75 % de son temps de travail au titre des missions transférées à la Communauté de Communes, il est proposé de créer un emploi d'agent social de 2e classe à temps complet et d'établir une convention de mise à disposition d'agent entre la Communauté de Communes et le CCAS de St-Nom-la-Bretèche, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Cette mise à disposition représentera les 25 % de son temps de travail restant, afin d'assurer les missions de secrétariat du CCAS de Saint-Nom-la-Bretèche qui n'entrent pas dans le cadre des compétences transférées à l'intercommunalité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent social de 2e classe à temps complet afin de pourvoir un emploi d'Aide à domicile/assistante administrative.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié, à compter du 1er mars 2013 :

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	ANCIENS EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01-01- 2013	EFFECTIFS POURVUS	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01-03- 2013	EFFECTIFS POURVUS
<i>Filière Administrative</i>				
Agent social de 2 ^{ème} classe	2	2	1	2

Les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre 012, exercice 2013.

Vote à l'unanimité.

D) Questions diverses

La séance prend fin à 19h50.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 mars 2013

La Présidente,



Manuelle WAJSBLAT

